

DÉPARTEMENT DES PYRÉNÉES-ORIENTALES
COMMUNE DE POLLESTRES

DÉCISION DU MAIRE
N°2024_017

1.1 MARCHES PUBLICS

☺☺☺

OBJET : **Marché de travaux pour la réfection d'une partie de la chaussée et la création d'un parking avenue de l'Hôtel de Ville**

Par délibération du 25 mai 2020, reçue en Préfecture le 26 mai 2020, le Conseil Municipal a donné délégation pleine et entière à Monsieur Jean-Charles MORICONI, pour exercer toutes les attributions de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

VU l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
VU le Code de la Commande Publique ;
VU la loi n° 2020-1525 du 7 décembre 2020 d'accélération et de simplification de l'action publique, notamment son article 142 ;
VU le décret n° 2022-1683 du 28 décembre 2022 portant diverses modifications du code de la commande publique ;
VU le budget de l'exercice en cours ;
VU la volonté de la commune de Pollestres de procéder à la réfection d'une partie de la chaussée et à la création d'un parking avenue de l'Hôtel de Ville ;
VU l'offre présentée par de l'entreprise COLAS pour un montant global de quatre-vingt-dix mille quatre cent soixante-deux euros et soixante centimes HT (90 462,60 € HT).

DÉCIDE

DE CONFIER à l'entreprise COLAS le marché de travaux concernant la réfection d'une partie de la chaussée et la création d'un parking avenue de l'Hôtel de Ville à Pollestres, pour un montant de montant global de quatre-vingt-dix mille quatre cent soixante-deux euros et soixante centimes Hors Taxes (90 462,60 € HT).

DE SIGNER le devis et toutes les pièces s'y rapportant.

ET DE RENDRE COMPTE de la présente décision au Conseil Municipal lors de sa prochaine séance, conformément à l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Pollestres, le 5 juin 2024

Le Maire
Jean-Charles MORICONI.



Mis en ligne le 7/06/2024

REÇU EN PREFECTURE

le 06/06/2024

Application agréée E-legalite.com